

DÉCISION D'EXTENSION DE PRÉEMPTION n°2025-028

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien 4, avenue Julien Grellier 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS	
Référence cadastrale Section AE n°445 – surface totale de 209 m ²	
Délégation à l'Établissement public foncier Arrêté de la présidente de la Communauté de communes Sud Estuaire , signé le 1^{er} avril 2025 , déléguant le droit de préemption au profit de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AE n°445 , d'une superficie totale de 209 m² , sise 4, avenue Julien Grellier, 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS	Date de décision de préemption 2 mai 2025

Le Directeur de l'Établissement public foncier
de Loire Atlantique,


Jean-François BUCCO

Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025



ID : 044-754078475-20250502-20250502_AFLA_2-AR